

### ARRÊTÉ N° I/B-2021-120

Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial  
au titre de la promotion interne

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et  
concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 8 II, à  
savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44  
de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus soit  
304 jours,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des  
animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et  
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires  
de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à  
l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment les articles 14  
et suivants,

Vu l'arrêté n° I/B-2020-28, portant ouverture de la promotion interne session 2021 pour l'accès au  
cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 du Président du Centre de gestion en date du 17 juin 2021 fixant les lignes  
directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics  
affiliés au Centre de gestion du Gard,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion  
interne avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021 est établie ainsi qu'il suit. Cette liste comprend **1** candidat.

BENEZET Sylvie	CCAS du Grau du Roi
----------------	---------------------

**Article 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude est valable **2 ans** à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2021**.  
Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire  
l'objet d'une réinscription sur cette liste au terme de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> année sous réserve de  
faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude.

**Article 3 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent  
arrêté, lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, affiché dans les locaux du Centre de  
Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, publié sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 25 novembre 2021  
Le Président

Fabrice VERDIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 25/11/2021

Affiché le : 25/11/2021